



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 juin 2011

COMPTE RENDU

Le vingt-neuf juin deux mille onze, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de Commune sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

Etaient présents : Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. THOUVENOT Jacques, Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes de :

- **ANGEY** : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain,
- **BACILLY** : M. DEBON Jean-Pierre, M. PICHON Jacques, M. QUINTON Eric,
- **CAROLLES** : M. SEVIN Jean-Marie, M. LOISEAU Philippe, M. GUILLOUX Aymerick,
- **CHAMPCEY** : M. HEON Philippe,
- **CHAMPEAUX** : Mme GIARD Claudine,
- **DRAGEY RONTHON** : M. FOLLAIN Hubert, Mme LEPRODHOMME Sandrine, Mme GROFILS Sophie, M. DATIN Jean-Luc,
- **GENÊTS** : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL René,
- **LOLIF** : M. BACHOTET Philippe,
- **MONTVIRON** : M. ROBIDAT Serge,
- **ST JEAN LE THOMAS** : M. BACHELIER Alain,
- **ST PIERRE LANGERS** : M. HERBERT Georges, Mme LEFEVRE Nadine, M. LEGRAND Bernard
- **SARTILLY** : M. RAULT Denis Mme GOUELLE Solange, M. LUCAS Jean-Pierre

Etaient Absents Représentés :

M. JOUSSEAUME Pascal, représenté par M. FONTAINE Albert,
M. ANDRE Alphonse, représenté par Mme LANOUIILLER Sylvie,
Mme LAISNEY Geneviève, représenté par M. TALVA Jean-Claude,

Absents / Excusés :

Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, M. JOUENNE Laurent, M. LAMBERT Gaétan, M. JOLLY Thierry, M. MOREL Philippe.

Le Conseil a choisi pour **secrétaire** : M. Jacques THOUVENOT

Nombre de **conseillers en exercice** : 36 / Nombre de **conseillers présents** : 31

Convocation du : 21 juin 2011

Affichage du : 1 juillet 2011

Documents envoyés avec la convocation : aucun

Une copie de la convocation a été adressée aux Maires ne siégeant pas en qualité de délégué communautaire.

Documents remis au Conseillers communautaires :

- projet de modification du règlement intérieur du RAM

Ordre du jour : SIRTOM : présentation du rapport d'activités pour l'année 2010

COMPLEXE EQUIN - marché de maîtrise d'œuvre - avenant n° 2

ZA : remboursement de la boîte de branchement électrique à l'entreprise Solar Clim

ZA : atelier relais n° 1 : prise en charge de la facture « Antargaz »

ATELIER COMMUNAUTAIRE : location à la Mairie de Sartilly

ATELIER COMMUNAUTAIRE : Convention d'occupation précaire DUVAL

TRAVAUX – LAVERIE DES BLINS : Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre

SIAT : validation du Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES – prise de compétence

EVENEMENTS : « Week-end du vent » : demande de financements

RAM : convention CAF d'objectifs et de financement

REFORME DES COLLECTIVITES

QUESTIONS DIVERSES

TRANSPORTS : convention avec le Conseil général pour le transport scolaire

RAM : mutualisation d'un logiciel GRAM et d'un ordinateur portable

RAM : modification du règlement intérieur

SIRTOM : présentation du rapport d'activités pour l'année 2010

Mlle Juanita MURIE, ambassadeur du tri, présente et commente le rapport d'activités 2010 du SIRTOM :

Les Ordures ménagères avec une diminution des tonnages 2009/2010 : - 7.50% ; depuis 2006 : - 35.5%.

La collecte en sacs translucides depuis 2 ans est une réussite. Les mairies sont invitées à les retirer à l'atelier communautaire via le SIRTOM pour distribution gratuite auprès des usagers.

Le Tri sélectif avec une évolution des tonnages triés 2010 :

- Verre + 9.27% ; - Papiers Journaux + 22.67% ; - Emballages + 32.96%

La Déchèterie avec une diminution des tonnages 2010 : - 14.17% du en partie à un meilleur contrôle des professionnels.

De même une nouvelle campagne et distribution des composteurs a lieu depuis la mi-avril à la déchèterie ; Sans oublier la parution d'une lettre d'info, un article dans le bulletin communautaire, la création du site internet, des animations scolaires, manifestations ...

Il est à noter que depuis le 1^{er} juillet 2010 les nouveaux marchés sont plus favorables. Ils permettent de supporter les frais fixes de fonctionnement du SIRTOM et les investissements à la déchèterie notamment.

Quant aux perspectives pour les années à venir, elles sont liées au résultat de l'expérimentation de la collecte des ordures ménagères en apport volontaire sur les communes de Angey et Champeaux pour la CDC de Sartilly ainsi que de Champcervon et Les Chambres pour la CDC du Pays Hayland. Cette expérimentation peut devenir une réalité sur l'ensemble des communes avec la mise en place de la redevance incitative.

Un rapport d'activités par commune est remis aux maires présents. Il est demandé de le mettre à la disposition des habitants qui désirent le consulter.

Le Président félicite chaque citoyen pour sa participation au geste du tri donc à sa contribution à la baisse des tonnages OM. De même il remercie les Maires qui ont accepté l'expérimentation sur leur commune pour l'apport volontaire des OM. En effet si le résultat est satisfaisant, il est du en partie à leur implication dans ce projet.

Au nom du Conseil communautaire, il félicite et remercie Mademoiselle Juanita MURIE pour son travail et sa disponibilité auprès des élus comme des citoyens.

COMPLEXE EQUIN - marché de maîtrise d'œuvre - avenant n° 2

Le Président rappelle que la réhabilitation d'un bâtiment ancien en laverie de linge équin est en cours de réalisation sur le site du futur complexe équin mais qu'aucune solution d'assainissement n'a été adoptée lors du lancement des travaux.

La problématique tient au fait que la laverie, lorsqu'elle fonctionnera, rejettera environ 4.000 litres d'eau par jour, et qu'il convient de trouver une solution pour l'ensemble des bâtiments de la ferme des Blins.

Le groupement Cabinet Philippe CAVOIT titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe équin propose une solution d'assainissement individuel par méthode de traitement par génie végétal.

Cette solution permettra d'assainir à la fois le Club house, la laverie, ainsi que les autres bâtiments dans l'attente de leur réhabilitation prévue à plus long terme.

Le projet de laverie n'étant pas prévu dans le marché initial, mais étant lié au projet du complexe équin, le Président propose de confier la mission par voie d'avenant au maître d'œuvre du complexe équin, le groupement Cabinet Philippe CAVOIT.

Ce dernier propose un avenant d'un montant de 5.000 € HT.

Acte	Montant	Variation	Nouveau montant
Marché initial	198.875 € HT	/	/
Avenant n° 1 (Dossier loi sur l'eau)	14.250 € HT	+7,16 %	213.125 € HT
Avenant n° 2 (Assainissement)	5.000 € HT	+2.35 %	218.125 € HT

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre aboutit à une augmentation totale de 9,68 % du montant initial du marché.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

Suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995

- AUTORISE le Président à signer avec le Cabinet Philippe Cavoit l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe équin, dont l'objet est une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'un dispositif d'assainissement pour les eaux usées de la laverie. »

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

ZA : remboursement de la boîte de branchement électrique à l'entreprise Solar Clim

Le Président expose qu'ayant partagé le terrain cadastré ZI 257 de la Zone d'activités pour permettre l'installation d'une nouvelle entreprise (Plâtrerie 3D), celle-ci ayant bénéficié du coffret EDF se trouvant sur ladite parcelle. De ce fait, la Communauté de communes vendant des terrains viabilisés se doit de replacer un nouveau coffret EDF sur le terrain de l'entreprise SOLAR CLIM qui a acheté la deuxième partie de la parcelle. SOLAR CLIM étant pétitionnaire, la Communauté de communes ne pouvait faire la demande de branchement auprès d'EDF. La facture a donc été éditée au nom du pétitionnaire, demandeur du branchement.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant la division de la parcelle ZI 257, devenue après division les parcelles ZI 318 et ZI 319,

- Considérant que la Communauté de communes vend des terrains viabilisés,

- Considérant que SOLAR CLIM, pétitionnaire, a avancé le paiement du boîtier EDF,

- Décide le remboursement des frais de déplacement du coffret EDF à l'entreprise SOLAR CLIM pour un montant de 1.500 € »

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

ZA : atelier relais n° 1 : prise en charge de la facture « Antargaz »

Question retirée de l'ordre du jour, l'entreprise DUVAL ayant acquitté sa dette.

ATELIER COMMUNAUTAIRE : mise à disposition à la Mairie de Sartilly

Le Président rappelle que par délibération du 27 novembre 2007, le Conseil l'a autorisé à signer une convention d'occupation précaire pour une partie de l'atelier communautaire (300 m²) au bénéfice de la mairie de Sartilly.

La délibération prévoit une durée de location de 23 mois renouvelable une fois, soit du 1^{er} octobre 2007 au 30 août 2009 pour la première période, puis du 1^{er} septembre 2009 au 31 juillet 2011 pour la seconde.

Le Président expose qu'après examen de la situation, la commune de Sartilly envisage la construction de son atelier municipal d'ici environ 2 ans. Etant donné la surface trop petite des locaux qu'elle possède actuellement, la commune souhaiterait louer l'atelier communautaire jusqu'à la construction de son atelier municipal. Il propose que la convention puisse être résiliée lorsque l'atelier municipal aura été construit, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

La convention renouvelée arrivant à son terme fin juillet, le Président propose la signature d'une nouvelle convention.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le projet de construction par la Commune de Sartilly d'un atelier municipal dans un délai d'environ 2 ans,
- Autorise le Président à signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur le Maire de Sartilly pour la location d'une partie de 300 m² de l'atelier communautaire,
- Décide que la convention pourra être résiliée à tout moment par les deux parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois,
- Fixe la durée de la convention à 23 mois renouvelable une fois,
- Fixe le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 800 € net. »

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

ATELIER COMMUNAUTAIRE : Convention d'occupation précaire DUVAL

Le Président expose que l'entreprise DUVAL occupante de l'atelier relais n° 1, est occupante sans titre depuis le 31 mars 2011.

Il indique que l'entreprise n'a pas payé ses loyers depuis un certain temps et qu'elle est redevable à ce jour d'une somme de 14.352,00 € TTC. Il ajoute que le Trésorier a engagé une procédure de recouvrement qui s'est soldée par l'établissement d'un échéancier, selon lequel l'entreprise DUVAL s'est engagée à régler chaque mois une indemnité de retard en plus de son indemnité en cours.

Afin de régulariser la situation au regard du titre d'occupation le Président propose de signer une convention d'occupation précaire, qui comprendra les clauses suivantes :

- une durée de 23 mois, soit rétroactivement du 1^{er} avril 2011 au 28 février 2013,
- un montant de redevance mensuelle de 700 € HT soit 837.20 € T.T.C. ,
- la résiliation automatique de la convention en cas de non paiement de la redevance mensuelle ou de l'échéancier accepté par l'entreprise intéressée.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant que l'entreprise DUVAL occupe sans titre depuis le 1^{er} avril 2011 l'atelier relais n° 1,
- Vu l'échéancier accepté par l'entreprise DUVAL pour le paiement des arriérés de redevance d'occupation,
- Considérant que l'entreprise DUVAL est viable et qu'il convient qu'elle le reste,
- Autorise le Président à signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise DUVAL d'une durée de 23 mois, soit rétroactivement du 1^{er} avril 2011 au 28 février 2013,
- Fixe le montant de la redevance mensuelle à 700 € HT soit 837.20 € T.T.C.,
- Décide qu'en cas de non paiement d'une échéance mensuelle telle que prévue à l'échéancier, la convention sera annulée de plein droit, sans préavis, et que les sommes dues deviendront immédiatement exigibles,
- Décide qu'en cas de non paiement d'une redevance d'occupation, la convention d'occupation précaire sera annulée de plein droit, sans préavis. »

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

TRAVAUX – LAVERIE DES BLINS : Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre

Le Président rappelle que par délibération du 25 février 2010, le Conseil l'a autorisé à signer avec le Cabinet d'Isabelle BRICE, architecte DPLG, un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant d'honoraires égal à 7 % du montant HT des travaux, proposition la moins disante.

Il expose qu'après ouverture des plis, le montant définitif des travaux de la laverie s'élève à 121.111,87 € HT, répartis comme suit :

LOTS		Entreprise	PRIX € HT avec options
1	TERRASSEMENTS – ASSAINISSEMENT- VRD	PERRIGAULT	19 924.72
2	MACONNERIE - CARRELAGES -FAIENCES	GUITON	50 213.63
3	CHARPENTE	LCC	1 881.04
4	COUVERTURE	LCC	2 328.16

5	MENUISERIE EXTERIEURE - DOUBLAGE - ISOLATION - PLATRERIE - MENUISERIE INTERIEURE	DEBOCK	29 721.47
6	ELECTRICITE - VENTILATION	MACE	8 721.91
7	PLOMBERIE	MACE	3 334.84
8	PEINTURE	PIERRE	4 986.10
	TOTAL Travaux		121 111.87

Le montant des honoraires d'architecte s'élève en conséquence à 8.477,83 € HT, correspondant à 7 % du montant des travaux.

Le Président demande l'autorisation de signer un avenant à la convention afin d'arrêter le montant définitif des honoraires.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le projet de laverie, dont le montant des travaux s'élève après ouverture des plis à 121.111,87 € HT,
- Vu la délibération du 25 février 2010, autorisant le Président à signer avec le Cabinet d'Isabelle BRICE, architecte DPLG, un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant d'honoraires égal à 7 % du montant HT des travaux,
- Autorise le Président à signer un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2.640,08 €, ce qui porte nouveau montant des honoraires à 8.477,83 €. »

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

SIAT : validation du Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire.

Il précise que le projet de construction d'une nouvelle salle de sports n'a pas été inclus dans le document présenté. Il demande au Conseil d'ajouter ce projet pour qu'il soit inscrit dans le SIAT.

M. Le Maire de Saint Jean le Thomas précise que le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau l'Amont de Pennerie est à inscrire à court terme au lieu du moyen terme.

Le Président précise que chaque phase du présent projet de SIAT a fait l'objet de débats et a été validée au sein d'un Comité de pilotage composé d'un représentant par commune, des représentants du Conseil général de la Manche, et du Conseiller général du Canton.

Note du Président

Suite à la réunion du PIDIL du 30 juin, la Chambre d'Agriculture en concertation avec les services du Conseil Général, demande à la CDC d'inscrire dans le projet du SIAT la prise en compte des problématiques liées à l'engorgement du réseau routier du aux différentes activités (agricoles, équestres, loisirs ...).

Au vu du délai imparti à ce projet et à son importance, je me suis permis d'ajouter cette inscription.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- Valide le Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire,
- Décide d'ajouter le projet de construction d'une nouvelle salle de sports à Sartilly,
- Décide d'ajouter la prise en compte des problématiques liées à l'engorgement du réseau routier du aux différentes activités (agricoles, équestres, loisirs ...).
- Inscrit le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau l'Amont de Pennerie à Saint Jean le Thomas à court terme au lieu du moyen terme.

POUR : 29 / Abstentions : 2

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES – prise de compétence

Le Président rappelle que la délibération discutée lors du dernier Conseil communautaire concernant la prise de compétence pour la participation aux associations sportives et/ou culturelles a été retirée du compte rendu car aucune association ne compte plus de 150 adhérents de moins de 18 ans sur notre territoire.

Le Président propose de fixer à 100 le nombre minimum d'adhérents de moins de 18 ans que devront compter les associations pour bénéficier d'une aide.

Le Président propose à nouveau d'encadrer la compétence dans des limites suivantes :

- que l'association bénéficiaire ait un rayonnement communautaire ou intercommunautaire
- qu'elle compte 100 adhérents et plus de moins de 18 ans,
- et que le montant de chaque subvention soit annuellement décidé par délibération du Conseil communautaire et sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan prévisionnel justifiant la demande.

Mme GROSFILS et M. LOISEAU interviennent pour demander la mise en place d'une politique culturelle en direction des jeunes.

Le Président répond qu'il était question initialement d'engager une action en faveur du sport et précise qu'il est tout à fait favorable pour engager une réflexion pour mettre en place une politique culturelle en direction de la jeunesse. Il ajoute que les associations ont un rôle important pour occuper les jeunes sur les temps extrascolaires, ce qui fait que notre territoire a la chance de ne pas avoir de problèmes de délinquance des jeunes et qu'il fallait encourager les associations à se développer.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- DECIDE d'ajouter au chapitre « C – Compétences Facultatives » des statuts de la Communauté de Communes, une compétence libellée comme suit :

« Associations sportives et culturelles :

Participation financière pour l'animation sportive et culturelle des jeunes de la Communauté de Communes sur les temps périscolaire et extrascolaire dans la limite d'un montant inscrit au budget.

L'octroi de la participation est conditionné à la présentation du dernier budget réalisé et du budget prévisionnel de l'association justifiant la demande.

Sont d'intérêt communautaire les associations sportives et culturelles comptant 100 adhérents et plus, de moins de 18 ans. »

Pour : 28 - Contre : 1 - Abstention : 1 - Refus de vote : 1

EVENEMENTS : « Week-end du vent » : demande de financements

Le Président expose que le Week-end du Vent est devenu un événement structurant et pérenne sur le territoire de la Communauté de communes. Il propose au Conseil communautaire de l'autoriser de manière permanente à solliciter des subventions auprès des financeurs habituels pour l'organisation de cette manifestation annuelle.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire,

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- Autorise le Président à formuler toute demande de subvention, la plus élevée possible, auprès de la DDCS, du Conseil régional de Basse-Normandie et du Conseil général de la Manche, pour l'organisation annuelle du Week-end du Vent,

- Autorise le Président à accepter tout don en nature ou en numéraire qui serait proposé par les entreprises privées, sous la forme de sponsors, dans le cadre de l'organisation annuelle du Week-end du vent. »

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

RAM : convention CAF d'objectifs et de financement

La Vice présidente expose que la CAF propose la signature d'une convention de 3 ans ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM pour l'équipement ou le service.

Elle propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire,

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- autorise le Président à signer avec la CAF, une Convention d'objectif et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. »

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

TRANSPORTS : convention avec le Conseil général pour le transport scolaire

Le Président expose que le Conseil général propose la signature d'une convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires.

La convention prévoit que la Communauté de communes est désignée comme organisateur secondaire, dont les principales missions déléguées sont les suivantes :

- inscriptions, information des familles, et transmission de leurs observations au Département,
- travail en partenariat avec les services départementaux pour la définition des circuits de transports scolaires, l'implantation des points d'arrêt, la participation aux études sur la mise en place de mesures de sécurité et le suivi des sanctions pour non respect du règlement des transport départementaux,
- la désignation d'un accompagnateur pour les élèves maternelles.

Il précise que la durée de la convention est d'un an (année scolaire 2011-2012), et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 10 ans.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 15 avril 2011,

- Vu le projet de convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires proposé par le Conseil général,

- Considérant que cette convention prévoit de déléguer à la Communauté de communes une mission « d'organisateur secondaire », dont le rôle sera d'être un interlocuteur de proximité pour les familles,

- Autorise le Président à signer ladite convention d'une durée maximale de 10 années scolaires, »

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

RAM : mutualisation d'un logiciel GRAM et d'un ordinateur portable

La Vice présidente expose que le RAM a besoin d'un équipement informatique pour sa gestion. Elle propose de l'équiper du logiciel de gestion « GRAM ». Ce logiciel permet de gérer les fichiers parents et assistantes maternelles, d'éditer des listes d'assistantes maternelles disponibles, d'éditer les bilans CAF, de créer des courriers et étiquettes, de gérer les planning agenda, etc..

Elle rappelle que l'animatrice du RAM de Sartilly est aussi animatrice du RAM du Pays Hayland et propose l'achat groupé d'un ordinateur portable et du logiciel.

La dépense se présente ainsi :

	Ordinateur (€ HT)	Logiciel (€ HT)	TOTAL (€ HT)	Maintenance (€HT/an)	Maintenance annuelle (montants cumulés en € HT)			
					2012	2013	2014	2015
Achat seul	0	1 653	1 653	310	1 963	2 273	2 583	2 893
Achat Groupé	604	826	1 430	155	1 585	1 740	1 895	2 050

Elle propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant les besoins du RAM en équipement informatique,

- Considérant que la mutualisation de l'achat et de la maintenance du logiciel avec la Communauté de communes du Pays Hayland procure une économie,

- Autorise le Président à signer avec la Communauté de communes du Pays Hayland une convention de mutualisation d'un ordinateur portable et d'un logiciel de gestion du RAM. »

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

RAM : modification du règlement intérieur

La Vice présidente expose que le règlement du RAM prévoit qu'en cas de sur-fréquentation de la structure, les assistantes maternelles arrivées les premières doivent laisser la place aux nouvelles arrivantes. Or, les ateliers fonctionnant désormais sur inscriptions préalables, cette clause du règlement n'a plus lieu d'être.

Elle propose de la supprimer et de le remplacer par le paragraphe suivant, les autres clauses du règlement restant inchangées:

« L'inscription préalable aux ateliers d'éveil est obligatoire. Vingt enfants maximum y seront accueillis. Compte tenu du nombre limité de places, la participation aux ateliers ne sera possible qu'une semaine sur deux, sauf dans le cas où le plafond de 20 enfants ne serait pas atteint. »

La Vice présidente propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- Valide le nouveau Règlement intérieur du RAM. »

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

REFORME DES COLLECTIVITES

Le Président propose que le Conseil se réunisse le mardi 12 juillet afin de délibérer sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI).

La séance est levée à 23h15.